**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL (CONSEIL SYNDICAL – CONSEIL COMMUNAUTAIRE)**

L’an deux mille …………., le ..........à ............. heures .........., le Conseil (à préciser : Municipal - Syndical - Communautaire) de ...................................... dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à ……………(lieu à préciser) sous la présidence de M .................................., Maire (Président).

Nombre de conseillers municipaux (syndicaux – communautaires) en exercice :

Date de convocation du Conseil (à préciser Municipal – Syndical – Communautaire) :

**PRESENTS**

**CONSEILLERS AYANT DONNE POUVOIR :**

lesquels forment le quorum des membres en exercice.

**ABSENTS:**

M ........................................................... a été élu secrétaire,

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture à l'unanimité ou à la majorité.

Objet :

Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d’Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l’égard de leur personnel

Le Maire (Président) rappelle :

que …………………….(dénomination de la collectivité), par délibération du (préciser la date), a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Indre-et-Loire d’organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire (Président) expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à ………………(dénomination de la collectivité) les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1 :** d’adhérer au contrat groupe d’assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d’Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

**Compagnie d’assurance retenue** : CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire** : Sofaxis

**Régime du contrat**: capitalisation

**Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion d’Indre et Loire

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1er janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

(N’indiquez que la catégorie d’agents que vous souhaitez assurer et le taux correspondant)

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques assurés : (à préciser) (taux à préciser) **%**

## **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l’IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** :

**Assiette de cotisation :** (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)

* Traitement indiciaire brut (***élément obligatoire***),

*(Et de manière optionnelle si vous le souhaitez* ***– supprimez si vous ne souhaitez pas les assurer****) :*

* La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
* Le suppléant familial de traitement (SFT),
* Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l’exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
* Les charges patronales.

Et prend acte que l’adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d’une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d’Indre-et-Loire dont le montant s’élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal / le Comité syndical / le Conseil communautaire autorise le Maire / le Président ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :**

Le Maire / le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d’assurance statutaire en cours.